



Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social  
Protection Judiciaire de la Jeunesse  
Fédération Syndicale Unitaire



Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris  
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62  
site : [www.snpespjj-fsu.org](http://www.snpespjj-fsu.org) Mél : [Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr](mailto:Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr)

## *Section de Paris*

### **Déclaration préliminaire des représentants SNPES-PJJ/FSU 75 au CTPD de Paris.**

La direction de la PJJ dans son ensemble, se gargarise d'un dialogue social qui se résume dans les faits à des opérations de communication, où l'information vaut décision. L'administration rejette systématiquement les positions prises par les organisations syndicales dans les instances paritaires.

Le SNPES-PJJ/FSU ne siègera pas ce jour au CTPD de Paris car il n'entend pas cautionner ce déni de concertation. Chaque fois qu'il y a eu des vœux émis en CTPD, y compris de façon commune, ils sont restés lettre morte, par exemple la mise en place d'un second foyer à Paris. Nous refusons de participer à un scénario déjà écrit à l'avance qui transforme les instances paritaires en chambre d'enregistrement.

Avant même la disparition de l'article 375 (PJM), l'abandon de la double compétence, et les modifications législatives à venir, la Direction PJJ de Paris anticipe et relaye avec zèle les orientations et les transformations de l'institution. Lors du précédent CTPD de Paris, nous avons déjà dénoncé la sommation faite à l'ex UHD de ne plus accepter de placements de jeunes au civil.

S'agissant du projet d'établissement de l'EPE de Paris, cela aurait dû être l'occasion d'échanges et de travail commun avec la direction départementale, au lieu de ça, le projet de service travaillé par l'équipe a été, de façon unilatérale, en partie modifié par la direction départementale, au nom du passage en CROSMS.

Le passage en CROSMS et la loi du 02 janvier 2002 sont en fait instrumentalisés dans le seul objectif d'une mise en place de procédures de contrôle des services et de codification et d'uniformisation de nos pratiques professionnelles.

La restructuration de l'ensemble des services, la mise en place des plateformes de gestion avec les suppressions massives de postes que cela va entraîner, renforce l'abandon de la spécificité éducative de la P.J.J. et banalise la marginalisation de la P.J.J, service public d'éducation, au sein du ministère de la justice.

La marche forcée vers l'intégration de la PJJ à l'administration pénitentiaire se confirme de plus en plus, la volonté d'en terminer avec l'ordonnance de 45 semble au cœur des préoccupations de la commission Varinard, nous ne l'acceptons pas et nous nous y opposerons par tous les moyens. Nous vous transmettons en annexe de cette déclaration préliminaire, la résolution d'action du dernier congrès du SNPES-PJJ/FSU.

Paris, le 26 novembre 2008.